

# **ÎLE GROG**

### **DESCRIPTION**

- Endroit : rivière Restigouche
- Type de section : eaux de la Couronne réservées à la pêche à la journée
- Longueur de la section : 1,8 kilomètre
- Coordonnées GPS: en amont = N 47 55.369, W 066 57.961
- en aval = N 47 56.353, W 066 57.792
- Nombre de fosses ayant reçu un nom : aucune; les poissons s'y retrouvent surtout lorsque le débit de l'eau est élevé.
- Largeur de la rivière : 170 mètres, mais seulement le côté est de la rivière (du côté du Nouveau-Brunswick)
  fait partie des eaux réservées de la Couronne; le côté ouest se situe dans la province de Québec où le permis de pêche dans les eaux réservées de la Couronne n'est pas valide.
- Fond de la rivière : gravier et roches
- On peut y avoir accès à pied ou en canot. Il est recommandé d'utiliser un canot motorisé (moteur de 6 à 10 chevaux). La section ne comporte pas de chutes ou de rapides.

**ACCÈS** (voir les chiffres correspondants sur la carte)

**NOTE:** L'accès à certaine section de pêche pourrait nécessiter l'emploi d'un véhicule à quatre roues motrices.

- Les distances indiquées sont approximatives et ne peuvent pas correspondre exactement à ce qui apparaît sur votre odomètre.
- Surveillez les panneaux jaunes des eaux réservées de la Couronne en bordure du chemin.

En provenance de la Route 17 (la route est indiquée en jaune sur la carte)

- À partir de Campbellton, circulez en direction ouest sur la Route 17.
- 1. À Dawsonville, tournez à droite sur le chemin Evergreen et poursuivez votre route sur une distance de 4,1 km.
- 2. Tournez à droite sur le chemin de la rivière Restigouche et circulez sur une distance de 3,6 km. Rendezvous au point 3 ci-dessous.

OU

- À partir de Kedgwick, circulez en direction est sur la Route 17.
- 1. Après Squaw Cap, tournez à gauche sur le chemin Evergreen et poursuivez votre route sur une distance de 3,1 km.
- 2. Tournez à gauche sur le chemin de la rivière Restigouche et circulez sur une distance de 3,6 km.
- 3. Choisissez une des options suivantes :

### Option 1 : pêcher à pied

Tournez à droite sur le chemin de la rivière Restigouche et marchez sur une distance de 2,6 km jusqu'à l'extrémité amont de la section des eaux réservées de la Couronne.

## Option 2 : accès par embarcation

Tournez à gauche et poursuivez votre route jusqu'à l'installation de mise à l'eau des embarcations du terrain pour les activités de descente en eau vive. Descendez la rivière sur une distance approximative de 2,6 km jusqu'à l'extrémité amont de la section des eaux réservées de la Couronne.

# <u>HÉBERGEMENT</u>

- Le camping sauvage est suggéré; cet emplacement ne comporte pas d'hébergement, ni de table, d'abri ou de foyer pour feux de cuisson
- Il y a des toilettes extérieures à l'installation de mise à l'eau des embarcations du terrain pour les activités de descente en eau vive
- Eau : il n'y a pas d'eau courante. Les pêcheurs doivent emporter leur eau potable.
- Le bois de chauffage n'est pas fourni. Il est recommandé que seul le bois de chauffage séché au four soit apporté à la section des eaux de la Couronne réservées en raison du risque de propagation d'insectes envahissants et de maladies. Si vous utilisez du bois de chauffage qui n'a pas été séché au four, achetez-le localement (le plus près possible de votre destination), brûlez tout sur place et ne ramenez pas le bois de chauffage restant.
- Chaque pêcheur est responsable de rapporter ses déchets. Il est strictement interdit de laisser des déchets sur les lieux.

# **RÈGLEMENTS**

- Pour obtenir des renseignements courant sur les mesures de conservation du saumon comme les exigences de pêche avec remise à l'eau, veuillez consulter le site Web de Pêches et Océans Canada.
- Les réglementations générales de la pêche au Nouveau-Brunswick sont en vigueur. Consultez le livre *Pêche* pour plus de renseignements.

Dernière mise à jour : mai 2021 2 de 2